

**Arrêté n°24-AV-0077
portant déclaration d'alignement**

LA GOUPILLIERE

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L. 112.1 et suivants et R. 121.1 et suivants,

VU les articles L. 126.1 et R. 126.1 du Code de l'urbanisme,

VU la demande en date du 06/08/2024 par laquelle l'Office notarial du Bocage demeurant 11 avenue des Sables BP 70255 85702 POUZAUGES CEDEX représentée par Monsieur François AMIOT demande l'alignement de la propriété sise LA GOUPILLIERE, cadastrée section ZB n°18, située en limite du domaine public LA GOUPILLIERE parcelle section ZB n°18,

ARRÊTE

Article 1 - Alignement

L'alignement du domaine public routier LA GOUPILLIERE parcelle section ZB n°18 est défini conformément à l'annexe jointe.

Article 2 - Objet de la déclaration

Le présent arrêté a uniquement pour but de déclarer les limites du domaine public routier, et ne vaut pas titre de propriété pour les parcelles privées adjacentes.

Il demeure valable tant que les circonstances sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité

Le présent arrêté est valable pendant un an à compter de la date de signature, sauf en cas de modification des lieux rendant obligatoirement nécessaire une nouvelle demande d'alignement.

Fait à Sèvremont, le 11/08/2024

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION :

- *Office notarial du Bocage*

ANNEXE :

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le

bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Département :
VENDEE

Commune :
SEVREMONT

Section : ZB
Feuille : 257 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 17/07/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique Gestion Cadastre
VENDEE
Cité administrative Travot Rue du 93ème
RI 85020
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
tél. 02 51 45 12 39 -fax
ptgc.850.la-roche-sur-
yon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

